

Informations de base	
2008/2263(DEC)	Procédure terminée
DEC - Procédure de décharge	
Décharge 2007: Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne Eurojust	
Subject	
8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	CONT Contrôle budgétaire		FJELLNER Christofer (PPE-DE)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		DÜHRKOP DÜHRKOP Bárbara (PSE)
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2922	2009-02-10
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	KALLAS Siim	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
23/07/2008	Publication du document de base non-législatif	SEC(2008)2359 	Résumé
20/11/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/03/2009	Vote en commission		Résumé
20/03/2009	Dépôt du rapport de la commission	A6-0161/2009	
21/04/2009	Débat en plénière		

23/04/2009	Décision du Parlement	T6-0265/2009	Résumé
23/04/2009	Résultat du vote au parlement		
23/04/2009	Fin de la procédure au Parlement		
26/09/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2008/2263(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/67275

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE416.342	29/01/2009	
Avis de la commission	LIBE	PE416.414	30/01/2009	
Amendements déposés en commission		PE421.111	23/02/2009	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0161/2009	20/03/2009	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0265/2009	23/04/2009	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05588/2009	23/01/2009	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2008)2359 	23/07/2008	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2009)3507	25/06/2009	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N6-0004/2009 JO C 311 05.12.2008, p. 0001	05/12/2008	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2009/0643 JO L 255 26.09.2009, p. 0112	Résumé

Décharge 2007: Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne Eurojust

2008/2263(DEC) - 05/12/2008

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les comptes 2007 d'EUROJUST.

CONTENU : le rapport de la Cour des comptes inclut une partie chiffrée sur les montants des dépenses de l'agence communautaire ainsi qu'une analyse comptable des dépenses, accompagnée des réponses d'EUROJUST.

- **Analyse comptable de la Cour** : dans son rapport, la Cour fait une série de remarques, notamment sur les reports de crédits budgétaires (à hauteur 5,2 millions EUR). La majeure partie des reports (4,1 millions EUR) concernait les dépenses de fonctionnement et les dépenses opérationnelles. La Cour indique que des reports aussi élevés sont contraires au principe d'annualité et sont révélateurs de faiblesses dans la programmation et le contrôle des activités d'EUROJUST. Parallèlement, la Cour note encore des incohérences dans la gestion des procédures de passation de marchés (EUROJUST a prolongé des contrats existants en enfreignant les règles applicables en matière de passation des marchés). Enfin, la Cour note des insuffisances affectant la planification des recrutements ;
- **Réponses de l'Agence** : EUROJUST indique qu'en raison de l'insuffisance d'effectifs compétents en matière de gestion, une partie des fonds a été réaffectée dans le but d'utiliser au mieux le budget alloué. Il en est résulté une préparation tardive de certains engagements. EUROJUST a engagé une action corrective dans le but de remédier à la pénurie de collaborateurs et a déployé une stratégie de réduction de report pour 2008. EUROJUST a entamé de nouvelles procédures de passation des marchés en vue de régulariser la situation des contrats existants. EUROJUST signale enfin que sa politique de recrutement a été révisée en 2007 et qu'il s'en est suivi un retard imprévu dans les recrutements.

Décharge 2007: Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne Eurojust

2008/2263(DEC) - 23/04/2009 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 577 voix pour, 38 voix contre et 17 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur administratif d'EUROJUST sur l'exécution du budget d'EUROJUST pour l'exercice 2007. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Dans la foulée, le Parlement a adopté une résolution contenant des observations qui font partie intégrante de la décision de décharge. Le Parlement constate ainsi que des problèmes structurels persistant dans les domaines de l'exécution du budget, de la passation de marchés et de la planification des recrutements d'EUROJUST. Le Parlement souligne également qu'en raison de la croissance rapide d'EUROJUST et de la nécessité de se doter de nouveaux services centraux, l'agence a eu besoin d'espaces de bureaux supplémentaires en accord avec le pays d'accueil, lequel s'est engagé à les lui fournir d'ici à 2012. Dans ce contexte, le Parlement demande qu'EUROJUST intègre dans son rapport annuel 2008 des informations sur les progrès accomplis dans le cadre de ces négociations.

En ce qui concerne le **niveau élevé de reports de crédits**, le Parlement regrette, avec la Cour des comptes, que 5,2 millions EUR aient été reportés sur les 18 millions EUR engagés en 2007. Il se réjouit toutefois qu'EUROJUST ait déployé une stratégie de réduction des reports pour 2008.

Sur la question des **procédures de passation de marchés**, le Parlement regrette que la Cour ait encore relevé des insuffisances, comme lors des 2 exercices précédents. Il se réjouit dès lors de constater qu'EUROJUST ait défini un plan général en matière de passation de marchés pour 2008.

En ce qui concerne les **recrutements**, le Parlement prend acte de la constatation de la Cour selon laquelle l'organigramme pour 2007 prévoyait 147 postes contre 112 en 2006 et que, fin 2006, seuls 87 postes étaient pourvus. Préoccupé par le fait qu'EUROJUST ne soit pas parvenu à recruter les 60 membres du personnel nécessaires pour pourvoir les postes prévus, le Parlement se réjouit de constater qu'en 2008 des efforts aient été faits pour

pourvoir tous les postes manquants (sur les 175 postes prévus par l'organigramme de 2008, 130 ont été pourvus à la fin de l'exercice 2008). Il se réjouit également de la mise en place d'une nouvelle politique de recrutement, qui définit le cadre juridique, les principes, la procédure de sélection, les rôles et les acteurs concernés.

En ce qui concerne le **suivi de la décharge 2006**, le Parlement invite EUROJUST à donner suite aux recommandations formulées par la Cour, en particulier dans les domaines de la mise en œuvre du budget, de la passation de marchés et du recrutement. Il se félicite au passage de la conclusion de l'accord pratique sur les modalités relatives aux accords de coopération entre EUROJUST et l'OLAF du 24 septembre 2008.

Constatant enfin que les comptes annuels définitifs d'EUROJUST étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement approuve les comptes de cette agence et renvoie aux autres recommandations figurant à la résolution concernant la gestion financière et le contrôle des agences de l'Union européenne -voir [2008/2207\(INI\)](#)-, adoptée parallèlement.

Décharge 2007: Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne Eurojust

2008/2263(DEC) - 23/04/2009 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à EUROJUST pour l'exercice 2007.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/643/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget d'EUROJUST pour l'exercice 2007.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur administratif d'EUROJUST sur l'exécution du budget d'EUROJUST pour l'exercice 2007.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 23 avril 2009 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 23 avril 2009). La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Décharge 2007: Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne Eurojust

2008/2263(DEC) - 23/01/2009

S'appuyant sur les observations contenues dans le compte de gestion et le bilan financier d'EUROJUST au cours de l'exercice 2007 ainsi que sur le rapport de la Cour des comptes accompagné des réponses d'EUROJUST, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur administratif d'EUROJUST sur l'exécution de son budget 2007.

Ce faisant, le Conseil confirme que les crédits reportés de l'exercice 2006 à l'exercice 2007, 2,6 millions EUR, ont été consommés à concurrence de 2 millions EUR (79%), et que les crédits reportés de l'exercice 2007 à l'exercice 2008 s'élèvent à 5,2 millions EUR et qu'un montant de 300.000 EUR a fait l'objet d'une annulation.

Rappelant que la Cour des comptes a été en mesure d'obtenir l'assurance légitime que les comptes annuels d'EUROJUST étaient fiables dans tous leurs aspects significatifs, le Conseil estime que l'exécution budgétaire 2007 appelle un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, notamment sur les points suivants :

- **reports de crédits** : le Conseil s'inquiète des taux de reports toujours élevés pour les dépenses de fonctionnement et les dépenses opérationnelles d'EUROJUST et invite l'agence à améliorer la programmation et le contrôle de ses activités afin de respecter le principe budgétaire d'annualité ;
- **passation des marchés** : tout en prenant note des efforts déployés par EUROJUST pour centraliser la gestion de ses procédures de passation de marchés et en améliorer la qualité, le Conseil invite EUROJUST à remédier aux insuffisances en termes de planification et de gestion qui subsistent dans la mise en œuvre des marchés publics ;
- **recrutements** : le Conseil invite EUROJUST à améliorer la planification et l'exécution des recrutements en accélérant le recrutement d'agents temporaires pour occuper les postes vacants, en fonction des crédits disponibles.

Décharge 2007: Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne Eurojust

2008/2263(DEC) - 23/07/2008 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs d'EUROJUST pour l'exercice 2007.

CONTENU : le présent document propose un état des lieux chiffré des dépenses d'EUROJUST pour l'exercice 2007. Il indique que le budget définitif d'EUROJUST se monte à 18,9 millions EUR en 2007 (contre 14,7 millions EUR en 2006).

En termes d'effectifs, EUROJUST dont le siège est situé à La Haye (Pays-Bas) compte officiellement 147 postes dont 98 effectivement pourvus + 32 autres emplois (agents contractuels, experts nationaux détachés et intérimaires), soit actuellement 179 postes assumant des tâches opérationnelles, administratives ou mixtes.

En 2007, EUROJUST s'est concentré sur des opérations de coopération bilatérale et multilatérale portant respectivement sur :

- 236 affaires « *normales* » ;
- 849 affaires « *complexes* ».

Nombre total d'affaires : 1.085 touchant aux thématiques suivantes :

- fraude : 744 cas,
- trafic de stupéfiants : 207 cas ;
- terrorisme : 23 cas ;
- assassinats : 80 cas ;
- trafic d'êtres humains : 71 cas.

Au total, les membres se sont réunis 91 fois au cours de l'année 2007.

À noter que la publication complète des comptes d'EUROJUST figure à l'adresse suivante :

http://www.EUROJUST.europa.eu/adm_budg_finance.htm